



Délibération 25\_12\_11\_CA\_077

Séance du 11 décembre 2025

**Extrait du recueil des actes du  
Conseil d'Administration**

#### **comité social d'administration: modalités de constitution**

Le Conseil d'Administration de l'UPHF s'est réuni en séance plénière salle du conseil Ronzier le 11 décembre 2025 sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Abdelhakim ARTIBA, Président ;

Le quorum étant atteint

Vu le code de l'éducation notamment son article L.951-1-1 ;

Vu le code général de la fonction publique, articles L. 251-1 et suivants et ses dispositions réglementaires d'application ;

Vu les statuts du grand établissement « Université Polytechnique Hauts-de-France- UPHF », établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel créé par Décret n°2025-928- du 8 septembre 2025 ;

Vu les statuts de l'INSA Hauts de France, établissement composante de l'UPHF ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 du Premier Ministre fixant la date des élections par voie électronique des représentants du personnel aux instances de représentation du personnel du 3 au 10 décembre 2026 ;

Vu l'avis du comité social d'administration du 5 décembre 2025 ;

#### **Article 1er**

Il est institué, auprès du président de l'UPHF et du directeur de l'INSA Hauts-de-France, un comité social d'administration unique.

#### **Article 2**

Le comité social d'administration unique est présidé par le président de l'UPHF. Il comprend également le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

Lorsque les questions à examiner concernent spécifiquement l'INSA Hauts-de-France, le directeur de l'INSA Hauts-de-France préside le comité social d'administration unique. Il peut se faire représenter en cas d'empêchement.

Le comité social d'administration unique comprend 10 membres titulaires et 10 membres suppléants.

Les représentants du personnel sont élus au scrutin de liste.

Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité social d'administration d'établissement public.

#### **Article 3**

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est créée au sein du comité social d'administration unique.

La formation spécialisée du comité comprend également le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

Elle comprend le même nombre de représentants du personnel titulaires siégeant dans le comité social d'administration unique.

Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis de la formation spécialisée du comité.

#### **Article 4**

La présente délibération entre en vigueur au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique prévues du 3 au 10 décembre 2026.

La délibération n° 2022-16 du 10 mars 2022 portant création du comité social d'administration unique est abrogée à compter de cette date

Après en avoir délibéré,

**Le conseil d'administration à l'unanimité,**

Fixe le périmètre et l'organisation du comité social d'administration et de la formation spécialisée en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

**Pour : 28 voix**

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

Valenciennes,